Le métier d'assistant familial est un métier singulier.

Il peut être exercé par un homme ou une femme, célibataire ou en couple, avec ou sans enfant. Il ne nécessite pas de pré requis de diplôme mais des connaissances sur le développement de l'enfant, une capacité d'empathie et de l'intérêt pour le secteur social. **Accueillir chez soi un enfant demande un engagement total** de tous les membres du foyer pour un partage du quotidien et des valeurs familiales.

Le rôle de l'assistant familial est d'accueillir à son domicile un ou des enfant(s) âgés de 0 à 21 ans dont les parents, pour différentes raisons, ne sont pas en mesure de s'en occuper. Avec les autres membres de son foyer (conjoint, enfants), l'assistant familial constitue une famille d'accueil pour cet enfant qu'il accompagne dans son quotidien pour favoriser son épanouissement, garantir son développement physique et psychologique et sa santé. Il doit veiller à ce que l'enfant trouve sa place au sein de la famille.

L'assistant familial est un membre à part entière de l'équipe de professionnels (travailleurs sociaux, psychologues, chefs de service, éducateurs etc...), il travaille en étroite collaboration avec les établissements scolaires, de soins, la PMI, etc...

L'assistant familial doit "aider l'enfant à grandir, à trouver ou retrouver un équilibre et à aller vers l'autonomie tout en préservant la place des parents et le respect de l'autorité parentale.

Pour devenir assistant familial, l'obtention d'un agrément est obligatoire, il est délivré par la PMI du département de résidence.

Les pré requis incontournables à la demande d'agrément :

- Le candidat doit être titulaire du permis de conduire et d'un véhicule
- Une chambre individuelle à disposition au moment de la demande d'agrément et destinée à l'enfant accueilli
- Un logement sécurisé aux conditions réglementaires attendues
- Disponibilité

La participation à une réunion d'information est fortement conseillée (Inscription préalable au 02 43 59 14 59)

C'est une étape importante de la démarche qui permet au futur candidat de se projeter de manière plus concrète dans le métier et d'en appréhender les attendus pour cheminer son projet professionnel. Au cours de cette réunion sont évoquées les modalités d'exercice de la profession, la procédure et les conditions d'obtention de l'agrément, les droits et devoirs qui se rattachent à cet agrément. Un dossier est remis aux participants à l'issue de la réunion.

Les grandes étapes de la demande d'agrément :

1) Le dépôt de la demande :

Dossier complet à transmettre à l'adresse suivante :

DPMI (Direction de la Protection Maternelle et Infantile) de la Mayenne SAAPE (Service Agrément Accueil Petite Enfance)

PMI Agréments TSA 31340 53014 CEDEX TEL: 02 43 59 14 59

- 2) <u>Instruction par la DPMI de la Demande d'agrément</u> : délai de **4 mois maximum** à compter de la date d'accusé réception de la demande
 - Examen du dossier
 - Entretiens avec le candidat seul puis en présence de l'ensemble des personnes résidant à son domicile :
 - Evaluer les capacités et compétence du candidat pour l'exercice de la profession
 - Visites au domicile du candidat :
 - Evaluer les conditions matérielles d'accueil et de sécurité du domicile

3) Décision d'agrément :

En cas d'avis favorable, agrément délivré pour l'accueil d'1 mineur ou jeune majeur âgé de 0 à 21 ans.

https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1260

Famille d'accueil (assistant familial) | service-public.fr